

211C0302
FR0000062739-DIV27

10 mars 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

THARREAU INDUSTRIES

(Euronext Paris)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par la société de droit danois Fibertex Nonwovens A/S (contrôlée par le groupe Schouw & Co.) et la société THARREAU INDUSTRIES¹ des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire que Fibertex Nonwovens A/S envisage de déposer sur les titres de la société THARREAU INDUSTRIES².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres THARREAU INDUSTRIES sont applicables.

¹ Cf. communiqués diffusés le 8 mars 2011 par Schouw & Co. et THARREAU INDUSTRIES.

² Sous réserve de la levée des conditions suspensives relatives à l'acquisition par Fibertex Nonwovens A/S du bloc de contrôle de THARREAU INDUSTRIES auprès de la société Finta Technologies.